

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le 8 juillet à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 2 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. GOWIE, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, M. ETIENNE, M. MARI, Mme DESMEDT.

**Absents :** M. BOUCHON, Mme CHABRIER Claire (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mlle CHABRIER Marie (pouvoir donné à M. LESTIEN), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme RICHIER, M. ROUGELOT (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. DESHAYES (pouvoir donné à M. MARI), M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20 heures 55

**Secrétaire de séance :** Madame DAUMAIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN propose d'y apporter un point supplémentaire, la mise à disposition d'un personnel administratif par le CIG.

➤ Accord du conseil.

## APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

➤ Monsieur LESTIEN rappelle l'historique de l'élaboration de ce plan, élaboration initiée sous le précédent mandat municipal en avril 2005. Depuis, beaucoup de temps et d'énergie ont été consacrés pour faire murir ce projet qui arrive ce soir à sa dernière étape, celle de son approbation par le conseil municipal. Depuis l'arrêt du projet en septembre 2009, les services de l'Etat et les autres personnes associées ou consultées ont formulé leur avis, et les enquêtes publiques conjointes (une pour le PLU, et l'autre pour le périmètre de protection du château) ont eu lieu. L'ensemble de ces avis, remarques, questions, critiques, etc... a été examiné par le commissaire enquêteur et intégré dans son rapport qui est très détaillé.

Le commissaire a également synthétisé tous ces points sous la forme d'un certain nombre de recommandations, qui ont nécessité une prise de position de la municipalité. Au-delà de ces recommandations et à la condition de prendre en considération les remarques d'ordre légal émises par les services de l'Etat, le commissaire a émis un avis favorable sans réserve pour le projet de PLU.

Le projet présenté ce soir à l'approbation, a donc intégré la plupart des recommandations du commissaire enquêteur et les remarques des services de l'Etat.

Avant de laisser la parole à Monsieur GOWIE pour la présentation de la synthèse des recommandations du commissaire enquêteur, Monsieur LESTIEN rappelle que chaque élu a été destinataire de :

- 1) – la note de synthèse qui rappelle le contexte, les objectifs et les grandes étapes de l'élaboration de ce projet, accompagnée d'un tableau récapitulatif des suites données par la municipalité, aux recommandations du commissaire enquêteur, recommandations qui synthétisent l'ensemble des remarques et avis ;
- 2) – un CD-ROM qui contient l'ensemble du projet de PLU ainsi que l'intégralité du rapport du commissaire-enquêteur.

Monsieur GOWIE propose de faire une analyse commentée du tableau précité.

**Question n°1 :** Demande de modification de zonage présentée par le propriétaire des corps de ferme d'Ardillières en vue de renforcer le caractère constructible de la zone (de UB à UA).

- Recommandation du commissaire enquêteur : Classement à terme, dans le cadre d'une future adaptation du PLU, d'une zone UB en UA, dans le cadre d'un projet d'ensemble portant sur les bâtiments déjà situés en zone constructible.
- Décision de la municipalité : La demande visant à obtenir une augmentation des droits à construire existants (COS de 0.15 à 0.50) ne peut être envisagée que s'il existe un projet d'ensemble ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Au cas où un projet d'ensemble viendrait à être présenté, la question serait traitée lors d'une prochaine révision.

Monsieur LESTIEN ajoute qu'un PLU est « un document qui vit ». Ainsi, par exemple, la commune de Fontenay-les-Briis, qui a approuvé son PLU il y a cinq ans, a déjà mené six procédures de modification et vient dernièrement de lancer une révision. Madame DEZARD demande des précisions sur l'aspect procédural, notamment si le conseil va se prononcer sur chaque recommandation. Monsieur LESTIEN répond qu'il n'y aura qu'un vote pour la globalité du PLU.

Question n°2 : Demande de reconnaissance de bâtiments existants à Bois d'Ardeau qui étaient déjà reconnus par le POS.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Prendre en compte les bâtiments existants de la famille Soyer à Bois d'Ardeau : reconnaissance de l'existant et détournage plus net de la servitude Espace Bois Classé.
- Décision de la municipalité : Suite favorable donnée puisqu'il s'agit de corriger un oubli dans le projet. Les bâtiments étaient déjà pris en considération dans le POS.

Question n°3 : Demandes multiples, hétérogènes d'augmentation du COS pour le secteur de la Haute Borne.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Mise en cohérence du COS dans le secteur des Hautes Bornes avec les zones environnantes.
- Décision de la municipalité : Classement du COS de la zone à 0.2, ce qui est une réponse médiane puisque certains voulaient plus et d'autres moins. Ce classement est cohérent par rapport aux zones environnantes.

Question n°4 : Demande de classement de parcelles actuellement situées en zone boisée, en zone constructible, à Bajolet.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Classement en secteur constructibles de ces zones naturelles
- Décision de la municipalité : Pas de suite favorable car il n'y a pas de justification d'intérêt général. De plus, cela viendrait à contredire l'orientation souhaitée par le PNR à savoir la protection des terres agricoles et naturelles.

Question n°5 : Demande de retour au classement existant dans le POS à savoir en zone constructible, pour une parcelle donnant sur la rue du Général Leclerc.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Suppression de l'Espace Bois Classé sur la parcelle n° 746 (Mme Charlot), car boisement résiduel et de qualité médiocre.
- Décision de la municipalité : Suite favorable donnée. Ce terrain était constructible au POS et dans les faits ni l'environnement proche du terrain (urbanisé) ni la piètre qualité du boisement en place (futaie) ne justifiaient une protection en EBC.

Question n°6 : Sur le plan urbanistique, les riverains des tennis craignent une urbanisation excessive du site des actuels tennis pour le cas où ceux-ci seraient transférés.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Prise en compte des préoccupations des riverains des tennis actuels qui craignent l'urbanisation excessive du site.

- Décision de la municipalité : Maintien du projet de construire de nouveaux courts couverts ailleurs (pôle sportif) et de vendre les tennis actuels pour financer le projet, celui-ci ayant été validé dans son principe par le commissaire enquêteur. Dans le cas où cela se réaliserait, un projet de construction de maisons individuelles pourrait être envisagé à la place, mais en cohérence avec le tissu bâti environnant et avec une attention particulière à l'intégration paysagère. Monsieur GOWIE ajoute que cela pourrait représenter une demi-douzaine de maisons et non une quinzaine voire un immeuble de plusieurs étages comme certaines rumeurs ont pu chercher à le faire croire. Ce nouveau bâti ne générerait pas plus de nuisances, notamment sonores pour les habitants actuels, voire même certainement moins. Monsieur LESTIEN annonce pour ceux qui sont intéressés par le sujet que le commissaire enquêteur a fait l'historique complet des tennis dans son rapport. Il rappelle de plus que ce projet ne pourra se faire que lorsque le projet de résidence hôtelière au golf verra le jour  
D'ici là, la convention avec le Tennis Club de Forges sera arrivée à expiration (en 2013) et les relations entre l'association et la commune devront être remises à plat.

Madame DEZARD fait remarquer que les points 6 et 8 sont liés, à savoir, que si le projet de résidence hôtelière ne se fait pas il n'y aura pas de tennis couverts. Monsieur MORIN souligne le fait que le lien est surtout financier. Vu le coût de courts de tennis couverts, il faudra que la commune trouve les financements nécessaires.

Question n°7 : Le propriétaire de la zone dite du Pré aux Chevaux a demandé le maintien de l'équivalence de zonage lors du passage du POS en PLU et non une rétrogradation, compte tenu du projet envisagé et de son degré d'avancement.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Avis favorable au projet d'urbanisation et préconisation du commissaire enquêteur pour donner au secteur un zonage et un règlement complet qui le rende constructible dès maintenant avec mention de la réserve relative aux problèmes hydrauliques.
- Décision de la municipalité : Prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur et classement en zone 1AUB. La commune souhaite rajouter les phrases suivantes dans l'article 1AUB 2 du règlement de zone :

«Sont autorisés les types d'occupation ou d'utilisation des sols de la zone urbains prévue, sous réserve d'un plan d'aménagement d'ensemble, global et cohérent à l'échelle du secteur, validé par l'instance décisionnelle de la commune et intégrant obligatoirement :

- la prise en compte des problématiques de gestion des eaux pluviales soulevées à l'échelle du syndicat intercommunal et la mise en œuvre de solutions vis-à-vis du risque d'inondations,
- la prise en compte des principes de mixité et diversité pour la typologie de l'habitat,
- la prise en compte des problématiques de développement durable dans la structuration de la zone et la conception du bâti (gestion des eaux, déchets, circulations douces, traitements paysagers ...)

Monsieur LESTIEN ajoute qu'il s'agit de reconduire pour cette zone ce qui existe dans le POS, c'est-à-dire le maintien du caractère urbanisable immédiat, mais en introduisant les verrous qui concernent l'aménagement et la problématique hydraulique, sur ce deuxième point.

Monsieur LESTIEN rappelle qu'en tant que Maire, il serait le premier à être recherché en responsabilité en cas de problème. Il n'est donc pas question de laisser faire n'importe quoi. En d'autres termes s'il n'y a pas une gestion viable des problèmes hydrauliques, il n'y aura pas d'urbanisation.

Monsieur ETIENNE demande ce que représente le potentiel d'habitations nouvelles de cette zone ?

Monsieur GOWIE répond que cela représente 50 à 60 habitations.

Madame DESMEDT demande pourquoi ne pas reporter l'ouverture à l'urbanisation à plus tard, par exemple lors d'une procédure de révision simplifiée ? Pour Madame DESMEDT, cette problématique hydraulique ne peut être réglée en amont avec des conditions à priori dans le règlement de zone.

Monsieur DEMEURE précise que la question hydraulique est à l'étude au niveau du syndicat, puisque celui-ci accepte d'apporter son expertise technique sur les propositions avancées par l'aménageur. Cette question est suivie de très près par les délégués de Forges.

Monsieur LESTIEN poursuit en expliquant que le règlement proposé verrouille complètement toute urbanisation nouvelle sur le plan de l'hydraulique (gestion du ruissellement en amont) et de l'aménagement global du site (gestion

des eaux générées par les constructions et voiries nouvelles), sans oublier les autres aspects liés aux problématiques de développement durable (liaisons douces, traitements paysagers, gestion des déchets...). Le niveau d'exigences de la commune est plus élevé que dans le POS sans rien concéder sur la sécurité hydraulique.

Question n°8 : Incompatibilité du projet de PLU par rapport au SDL et au SDRIF soulevée par les services de l'Etat en ce qui concerne le projet de résidence hôtelière au golf.

- Recommandation du commissaire enquêteur : le projet de résidence hôtelière du Golf est incompatible avec les documents supra-communaux : rechercher la possibilité d'un zonage et d'une réglementation légale qui permette de lancer le projet dès que le futur SCOT, actuellement en cours, débloquera le projet.
- Décision de la municipalité : Classement en zone naturelle (N), avec reconnaissance de l'existant (NL) pour les constructions du Club House, qui pourrait être ouverte à l'urbanisation pour réaliser le projet de résidence hôtelière dans le cadre d'une future adaptation du document d'urbanisme (révision simplifiée).

Monsieur LESTIEN rappelle qu'en dépit d'un consensus de fond en faveur de ce projet, les arcanes administratives font que les documents supérieurs d'urbanisme (SDDIF et SCOT) doivent d'abord intégrer l'évolution souhaitée, pour que le PLU puisse à son tour la prendre en compte. Inverser le processus serait illégal, cela a été confirmé par les services préfectoraux. Le moment venu, une révision simplifiée sera menée pour faire évoluer le zonage.

Sur le fond, ce projet est de qualité, il a d'ailleurs été élaboré avec un chargé de mission du P.N.R. et intégré dans le Plan du Parc futur du PNR.

Monsieur MARI demande pourquoi la même démarche n'est pas appliquée pour le point précédent, à savoir le maintien en zone N, tel que cela figurait dans le projet arrêté, puis une révision pour faire évoluer le zonage une fois les problèmes hydrauliques maîtrisés.

Monsieur LESTIEN répond qu'il y a deux raisons à cela :

- 1) – les contraintes légales ne sont pas les mêmes, il n'y a pas d'obligation à maintenir la zone du Pré aux Chevaux en zone N ;
- 2) – la municipalité actuelle souhaite se situer en continuité de la municipalité précédente, puisque cette zone était classée en NAU au POS (urbanisation de la zone dans son ensemble), mais avec des exigences accrues en matière d'hydraulique et d'aménagement.

Question n°9 : Demande de la municipalité en vue de changer le zonage de la pointe ouest de la propriété VITALIS de UL vers UB.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Classement en UB du bout de la parcelle n° 312 (projet VITALIS).
- Décision de la municipalité : Prise en compte de la recommandation puisque ce classement ne remet pas en question la réalisation éventuelle d'un équipement petite enfance à cet endroit : le zonage UB permet également la construction d'équipements publics.

Monsieur LESTIEN explique que cette évolution du zonage est liée à la récente maîtrise foncière de la commune sur cette propriété. En effet, cette maîtrise verrouille complètement les projets qui pourront être envisagés à cet endroit et qui seront soumis au conseil municipal. Dans ces conditions, le zonage UB plus souple que le zonage UL apparaît plus approprié. Cela ne remet nullement en cause la réflexion engagée au niveau de la CCPL sur une éventuelle création de crèche collective à Forges, il n'est à priori pas envisagé de solutions alternatives à cet endroit d'ici la fin de ce mandat.

Question n°10 : Demande de prise en compte des éléments patrimoniaux formulée par le PNR.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Prendre en compte les éléments de patrimoine recensés par le PNR.
- Décision de la municipalité : Pas de report immédiat dans le PLU, mais intégration de ces éléments lors d'une prochaine révision.

Monsieur LESTIEN ajoute que la prise en compte de ces éléments serait un véritable enrichissement du PLU. Il y a donc un accord de fond, seul le temps a manqué pour que ce soit pris en compte tout de suite. Ces éléments seront donc intégrés lors d'une prochaine étape.

Question n°11: Discordance graphique entre deux documents.

- Recommandation du commissaire enquêteur : Corriger la discordance sur le périmètre UI à Ardillières entre le rapport p 118 et le plan de zonage 2/3.
- Décision de la municipalité : Correction du plan page 118 du rapport de présentation. *(Nota ajouté postérieurement à la tenue du conseil : la note de synthèse présentée à l'appui du projet de PLU est erronée. En effet, dans le projet de PLU transmis sur CD ROM avec la convocation, le périmètre qui figure tant dans le plan de zonage 2/3 que dans le rapport de présentation page 118 est le bon, à savoir un périmètre réduit par rapport à celui du POS, au bénéfice du zonage agricole).*

Madame DEZARD demande des nouvelles du projet Villa Family.

Monsieur LESTIEN répond qu'il y a des interrogations tant sur la déclinaison du concept que sur la société qui le porte. Une synthèse de ces interrogations sera faite prochainement, à partir de laquelle la décision sera prise de donner suite ou non à ce projet.

Monsieur ETIENNE revient sur les points 7 et 8 et s'étonne de la différence de traitement entre les deux. Pourquoi ne pas remettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Pré aux Chevaux à une prochaine étape, par exemple une révision simplifiée comme cela sera fait pour le Golf ?

Monsieur LESTIEN répond que sur le fond la municipalité est favorable aux deux projets. Ce qui les différencie c'est que pour le golf il y a une impossibilité juridique intangible pour ouvrir tout de suite à l'urbanisation, d'où la nécessité de le faire plus tard dès que ce sera possible.

Monsieur ETIENNE souhaite qu'en ce qui concerne les tennis, il y ait mention dans le compte rendu de la surface des futurs terrains.

Monsieur GOWIE répond que c'est prématuré de parler surface de terrain car il faudra tenir compte de la surface consommée par la desserte à créer. Il vaut mieux s'en tenir à ce qui a été annoncé un peu plus tôt à savoir un maximum d'une demi douzaine de maisons.

Madame DEZARD rappelle qu'elle défend le projet d'une crèche collective, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, à la pointe ouest de la propriété Vitalis. Quelles sont les garanties pour que cette possibilité soit au moins étudiée à fond ?

Monsieur LESTIEN réaffirme que le contrôle du conseil municipal sur cette zone est total. Tout projet sera présenté, débattu et voté.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le projet de PLU est approuvé par 18 voix pour, 5 voix contre.*

## **APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU CHATEAU**

Monsieur GOWIE rappelle l'évolution du périmètre de protection depuis la mise en route de l'élaboration du PLU.

Au départ l'Architecte des Bâtiments de France avait proposé non plus un cercle de 500 mètres de diamètre comme c'est le cas dans le POS mais un tracé plus basé sur la notion de proximité immédiate et de co-visibilité. A la demande de la précédente municipalité la zone du Pré aux Chevaux a été ajoutée et c'est ce périmètre élargi qui a été soumis à l'enquête publique. Quelques personnes ont souhaité que la propriété communale des Thermes ainsi que la résidence Eugénie soient, elles aussi, incorporées dans le périmètre. S'agissant d'un agrandissement qui conforte la cohérence et

la logique de protection autour du château, le commissaire enquêteur et l'ABF ont fait connaître leur avis favorable. C'est ce périmètre légèrement augmenté par l'ajout des Thermes et d'Eugénie qui est soumis au vote.

Monsieur LESTIEN, revient sur la zone du Pré aux Chevaux. Au début du présent mandat, la municipalité souhaitait exclure cette zone du périmètre de protection, parce qu'il y avait des craintes que l'ABF puisse avoir des à priori négatifs vis-à-vis du projet d'éco quartier, du style d'habitat associé, voire tout simplement des panneaux solaires envisagés sur chaque maison. Après discussion avec ce dernier, ces craintes ont été dissipées. Il s'avère que l'Architecte des Bâtiments de France s'inscrit dans une logique de développement durable favorable à ce type de projet. En conséquence le Pré aux Chevaux a été maintenu dans le périmètre.

Monsieur DEMEURE fait part de son scepticisme parce que les ABF ne sont à priori pas des spécialistes du développement durable et aussi parce qu'ils ne restent sur un même poste que quelques années. Si ce n'est pas la même personne qui traite le dossier le moment venu, la réaction risque d'être différente.

Monsieur LESTIEN en convient, c'est cette crainte qui avait motivé le souhait de sortir le Pré aux Chevaux, mais avec le recul et compte tenu des enjeux d'aménagement notamment environnementaux, c'est finalement une bonne chose.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le périmètre de protection du château agrandi, de la propriété des Thermes et de la résidence Eugénie, est approuvé par 21 voix pour, 2 abstentions.*

## RELOGEMENT D'UNE LOCATAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur LESTIEN rappelle qu'il y a plus de vingt ans, une forgeoise a été accueillie dans le logement situé au dessus de la Poste, suite à l'incendie de sa maison. Ce qui, au départ, était une réponse d'urgence et donc une situation provisoire, a perduré sans que quiconque en connaisse aujourd'hui les raisons. La municipalité a un projet de création d'un centre de télétravail qui idéalement devrait se situer dans le bâtiment de la Poste, il est donc impératif de libérer ce logement au mieux des intérêts de la commune et de l'occupante.

Une opportunité se présente dans la mesure où un des logements privés situés au dessus de l'épicerie vient d'être libéré.

Dans la mesure où, d'une part, la responsabilité de la commune est fortement engagée concernant cette situation où l'occupante est sous l'égide d'un bail oral depuis plus de vingt ans, et d'autre part, cette occupante est en situation de locataire protégé puisque âgée de 70 ans et bénéficiant de ressources inférieures à 1,5 fois le SMIC, c'est le moment où jamais de régulariser cette situation en facilitant son relogement.

L'aide proposée est :

- D'ordre financier : Compte tenu de la différence entre le loyer actuel et le loyer nouveau 440,00 € par trimestre pour le premier, contre 550,00 € par mois pour le second, et compte tenu du fait que l'intéressée devrait normalement pouvoir bénéficier de l'A.P.L. au bout d'un délai d'instruction de son dossier de deux à trois mois, l'aide de la commune correspondrait aux deux premiers mois de loyer plus les frais d'entrée et de dossier, soit en tout 1 450,00 € somme qui serait versée aux bailleurs. Enfin pour faire face aux autres frais (fermeture, ouverture de comptes) le dernier trimestre de loyer en cours ne serait pas appelé.

- D'ordre matériel : Pour la mise à disposition des services techniques pendant une journée pour le déménagement.

➤ *Le Conseil par 23 voix approuve l'aide proposée.*

## CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL ADMINISTRATIF

Monsieur LESTIEN rappelle qu'entre les départs et les arrivées plus les congés d'été, la situation n'est pas simple à gérer au niveau du secrétariat de la mairie au cours de ce mois de juillet. Pour apporter plus de souplesse, le C.I.G. propose de mettre à disposition une personne expérimentée pendant une cinquantaine d'heures soit, avec un taux

horaire de 37,50 €, une dépense prévisionnelle de l'ordre de 1 875,00 €. Comme pour toute intervention du C.I.G., une convention est nécessaire.

➤ *Le Conseil par 23 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MORIN annonce que le comité de pilotage pour le suivi du contrat culturel s'est réuni lundi dernier pour examiner le bilan de l'année 2009 ; la commune est assurée d'obtenir la totalité du financement du Conseil Général.

Monsieur DESSAUX annonce qu'il a obtenu auprès de Véolia les éléments de réponse aux questions soulevées lors du dernier conseil à savoir :

- En ce qui concerne le poste de dépense électricité pour la station d'épuration de Bajolet, il y a un décalage de deux mois entre les relevés et la facturation.
- Le délégataire tient à la disposition de la commune tous les relevés d'analyse de la qualité de l'eau.

Monsieur ETIENNE demande ce que signifie le logo situé aux entrées de Limours : « Limours, ville internet 2010 ». Y-a-t'il un rapport avec la généralisation du haut débit ?

Monsieur LESTIEN répond que le site internet de la mairie de Limours explique précisément l'objectif de cette démarche qui relève plus d'une démarche qualité

Monsieur ETIENNE demande quelle est la distance entre l'école maternelle et la ligne à haute tension qui passe dans le bois, ceci par rapport à des recommandations qui fixent un minimum de 200 mètres.

Monsieur BOUCHON répond qu'il y a bien plus de 200 mètres de distance entre les deux.

Monsieur DEMEURE fait part de son agacement par rapport à des mails envoyés aux élus avant les conseils où il y a des questions à enjeux : Monsieur DEMEURE annonce qu'il est capable de se forger une opinion seul.

Monsieur MORIN pense que cette « communication incitation » à destination des élus participe au débat démocratique, même si la formulation peut parfois agacer. Après c'est à chacun d'y donner la suite qui lui convient.

Monsieur ETIENNE demande, si dans le cadre des travaux de la rue Babin, il est prévu l'enfouissement des lignes électriques ?

Monsieur LESTIEN répond que non puisque ces travaux, sous maître d'ouvrage du Conseil Général, ont été annoncés il y a seulement deux mois. Pour incorporer l'enfouissement des réseaux il aurait fallu beaucoup plus de temps et la prévision budgétaire associée.

Il rappelle de plus que Véolia a pu accélérer le remplacement des branchements en plomb et profiter ainsi de la prise en charge de la réfection de la bande de roulement par le Conseil Général.

Madame DESMEDT signale des allées et venues de deux roues bruyantes certains jours pendant plusieurs heures.

Monsieur LESTIEN rappelle que des photos peuvent être faites pour faciliter le travail d'identification.

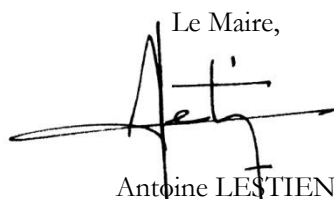
Monsieur MORIN signale que le ramassage des encombrants n'est pas fait le jour annoncé.

Monsieur DESSAUX répercute l'information comme quoi certaines équipes travaillent de nuit à cause de la chaleur, avec donc une explication possible à ce décalage.

Monsieur DESSAUX souhaiterait qu'un rappel citoyen soit fait au sujet du stationnement des voitures sur les trottoirs : les trottoirs sont destinés aux piétons et non aux véhicules.

Le prochain conseil est fixé au 23 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,  
  
Antoine LESTIEN